

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :
16 octobre 2025
Date de la convocation :
10 octobre 2025
Date d'affichage :
10 octobre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq le seize octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de : Aldo Morin (pouvoir donné à Alain Trouessin), Maurice Petit (pouvoir donné à Brigitte Leborgne), Xavier Leconte (pouvoir donné à Eric Pruvost),

Absent excusé sans pouvoir : Elodie Jolly,

Absents non excusés : Christian Adam, Jérôme Trophardy,

Monsieur Jean-Christophe Raguet a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

En 1686, Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, dite *la Grande Mademoiselle*, a acheté le manoir de Briançon et l'a transformé en orphelinat. À son décès, elle a légué le bien à l'Hospice Saint Louis, qui a poursuivi son activité jusqu'en 1962, date du départ des derniers pensionnaires.

En 1972, la Commission administrative de l'Hospice a décidé de louer le manoir à la Commune de Criel-sur-Mer pour y installer ses bureaux.

Depuis 2018, la commune ne paie plus de loyer mais assure l'entretien du bâtiment et gère l'Hospice tant qu'administrativement, que financièrement.

Malgré la cession d'activité, le budget de l'Hospice Saint Louis est établi chaque année sous la nomenclature M22 destinée aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération du 29 novembre 2023 de l'Hospice Saint Louis actant la dissolution de sa structure et de son budget au 31 décembre 2023 et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au profit de la Commune de Criel sur Mer,

Considérant que :

- le budget établi chaque année sous la nomenclature M22 destinée aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux n'a plus lieu d'être,
- le manoir de Briançon est entretenu depuis plusieurs années par la Commune de Criel sur Mer,
- la Commission administrative de l'Hospice Saint Louis, par délibération du 29 novembre 2023, a décidé de clôturer et dissoudre la structure de l'Hospice au 31 décembre 2023, et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif au profit de la Commune de Criel sur Mer.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin d'accepter le transfert de l'actif et du passif de l'Hospice Saint Louis à la commune de Criel-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter au profit de la Commune :
 - o le transfert de l'actif de 643 068.43 € valeur nette, et du passif de 0 €, de l'Hospice Saint Louis,
 - o la reprise des restes à recouvrer pour la somme de 31 € (impôt),
 - o la reprise des résultats : 115.65 € en fonctionnement et 81 380.84 € en investissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, prendre toute décision concernant l'administration des biens de l'Hospice Saint Louis et à la reprise de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des résultats.

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe Raguét



À Criel sur Mer, le 22 octobre 2025

Le Maire
Alain Trouessin